



53400 CRAON

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

16 Mai 2023  
DP-n°2023-05/11-19°

**Christophe LANGOUËT**, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n° 2021-09/151 du conseil communautaire en date du 20 septembre 2021, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le **19** relatif aux **CESSIONS/ ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS INFÉRIEURS A 200 000€ HT** :

Cessions de terrains/biens immobiliers - Acquisitions d'un bien immobilier dans le cadre d'une opération budgétairement programmée

**Considérant** la proposition de la société des courses de céder à titre gracieux la parcelle AL 29 située sur la commune de Craon d'une superficie d'environ 8600 m<sup>2</sup>

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Économie-Emploi-Agriculture-THD en date du 18 avril 2023,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 17 avril 2023,

### DÉCIDE

**Article 1 :**

- **de procéder** à l'acquisition à titre gracieux des parcelles AL 29 d'une superficie d'environ 8600 m<sup>2</sup>
- **de confier** l'acte à intervenir à l'étude de Maîtres AUBIN-BAZELOT, notaires à Craon. Les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**Article 3 :**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 16 Mai 2023

Le Président,

Christophe LANGOUËT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20230516-DP2023-05-11-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

Affichage : 23/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

